



VILLE  
DU PUY EN  
VELAY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022  
Reçu en préfecture le 13/07/2022  
Affiché le  
ID : 043-214301574-20220712-DEL\_2022\_0108-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 08 juillet 2022**

**Délibération n° 31**

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 01 juillet 2022

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
13/07/2022

**Ont donné procuration** :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Franck BRUN Finances

<b>Objet</b> :	Approbation du montant de l'attribution de compensation pour 2022.
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier, afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à la Communauté d'agglomération.

Le rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres, et validé à la majorité qualifiée. L'ajustement des attributions s'écartant de la méthode de calcul de droit commun, il convient d'appliquer la procédure dérogatoire définie à l'article 1609 du Code Général des Impôts à savoir :

- **l'approbation du montant de l'attribution de compensation par tous les conseils municipaux intéressés.**

**Il vous est donc demandé de bien vouloir valider le montant de compensation ci-dessous :**

Envoyé en préfecture le 13/07/2022  
Reçu en préfecture le 13/07/2022  
Affiché le  
ID : 043-214301574-20220712-DEL\_2022\_0108-DE

Attribution de compensation 2021 : - 2 119 770 €  
Coût du transfert de la compétence GEPU (CLECT du 30 septembre 2021) : - 119 640 €  
**Nouveau montant de l'attribution de compensation : - 2 239 410 €**

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/06/2022

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation soit - **2 239 410 €** pour la ville du Puy-en-Velay suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 8 juillet 2022,  
Le Secrétaire de séance,  
VIALANEIX Emmanuelle,  
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 08  
juillet 2022